

Province de Québec



Sainte-Cécile-de-Milton

Municipalité régionale de Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

**RÈGLEMENT 679-2025**

**RÈGLEMENT 679-2025 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 633-2021 CONCERNANT LA  
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite modifier son règlement concernant la rémunération des élus 633-2021, afin d'actualiser la rémunération et l'allocation des élus à la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025, en vue de l'adoption du règlement numéro 679-2025 amendant le règlement 633-2021 concernant la rémunération des élus;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 4 décembre 2025, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), afin d'informer la population que le projet de règlement 679-2025 amendant le règlement 633-2021 concernant la rémunération des élus serait présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil du lundi 19 janvier 2026 à 19 h, à la salle du conseil située au 130, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présent avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du code municipal.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. En remplaçant dans ce règlement, les articles 4 et 6, qui se lisent comme suit :

**« Article 4 - Rémunération de base »**

*Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle de 32 541.79 \$ pour le maire et de 10 847.27 \$ à chacun des conseillers, le tout pour l'exercice financier 2026 et les exercices financiers suivants.*

**« Article 6 - Allocation de dépenses »**

*Une allocation de dépenses sera versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à ses fonctions que l'élu ne se fait pas autrement rembourser.*

*Cette allocation est fixée, pour l'exercice financier 2026 et les exercices financiers suivants, à un montant annuel de 16 270.90\$ pour le maire et 5 423.63 \$ pour un élu.*

3. Les montants de l'article 2 incluent l'augmentation de 2.5 % prévue dans le règlement 633-2021 à l'article 7.

**4.** Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

*Paul Sarrazin, maire*

---

*Michel Larouche, directeur général  
et greffier-trésorier*

**ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE**

AVIS DE MOTION :	Résolution 2025-12-245	Adoptée le 1 <sup>e</sup> décembre 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	Résolution 2025-12-245	Adoptée le 1er décembre 2025
AVIS PUBLIC :	4 décembre 2025	
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution 2026-01-011	Adoptée le 19 janvier 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	1er janvier 2026	